



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

Arrêté n° 206 / PREF / SG du 8 juillet 2019

fixant la composition de l'observatoire des prix des marges et des revenus de Saint-Barthélemy

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

VU la loi organique n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer créant deux nouveaux observatoires des prix des marges et des revenus à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 910-1 A à L. 910-1 J ;

VU le code de la consommation, notamment ses articles R. 811-1 et suivants ;

VU le décret n°2016-1393 du 17 octobre 2016 modifiant l'article 8 du décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du code de commerce ;

VU le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

VU le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORE en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n° SG/S – 2019-002 du 11 février 2019 du préfet de la région Guadeloupe portant délégation de signature à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n° SG/S – 2019-003 du préfet de la région Guadeloupe du 11 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Mikaël DORE, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 du Premier président de la Cour des comptes portant nomination de Monsieur Serge MOGUÉROU, président de section aux chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique –chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, en qualité de président de l'observatoire des prix, des marges et des revenus à Saint-Martin pour une durée de cinq ans renouvelable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'observatoire des prix, des marges et des revenus de Saint-Barthélemy mentionné à l'article L. 910-1 C comprend, outre son président et un vice-président désigné parmi les membres dans leur sein à l'occasion de la réunion d'installation, les membres suivants :

- la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- la députée de la circonscription ;
- le sénateur de Saint-Barthélemy ;
- le président du Conseil territorial ou son représentant ;
- le président du Conseil économique, social et culturel de Saint-Barthélemy ou son représentant ;
- le président de la chambre économique multiprofessionnelle de Saint-Barthélemy ;
- les quatre personnalités qualifiées désignées ci-après, par le représentant de l'État sur proposition du président de l'observatoire, en raison de leur compétence ou de leur connaissance de l'économie du territoire ;
- Mme Liza BLANCHARD
- M. François PECARD
- M. Lionel LAPLACE

- le directeur de l'agence de Guadeloupe de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer ou son représentant ;
- un représentant de l'association de défense des consommateurs de Saint-Barthélemy ;

ARTICLE 2 : Les modalités de fonctionnement de l'observatoire des prix, des marges et des revenus de Saint-Barthélemy sont précisées par son règlement intérieur.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour la Préfète

Le Secrétaire général
Mikaël DORE

